

**Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation
du domaine public
Installation d'une terrasse pour un foodtruck**

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : « *Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution* ».

Le Conseil Départemental du Loiret s'apprête à délivrer un titre d'occupation à un opérateur économique, afin de l'autoriser à occuper le domaine public départemental en vue d'y installer une terrasse pour son foodtruck. Compte tenu de la courte durée de l'occupation envisagée, le présent avis, qui précise les caractéristiques de l'occupation projetée et rappelle les conditions générales d'attribution, constitue la publicité préalable prévue par les dispositions de l'article L2122-1-1 alinéa 2 du CGPPP.

Caractéristique de l'occupation :

- Durée de l'occupation : 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.
- Nature de l'occupation : installation d'une terrasse pour la clientèle d'un foodtruck.
- Espace occupé : Superficie d'environ 330m² sur la parcelle CK 182, située au port Saint Loup à Saint-Jean-de-Braye.

L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, la convention qui sera conclue entre le Département et l'occupant présentera obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément aux articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Redevance :

Conformément à la délibération B13 de la commission permanente du Conseil Départemental du Loiret, en date du 31 mai 2024, le tarif applicable aux terrasses installées dans le cadre d'une activité de restauration est fixé à 445 € annuel l'emprise.

Conditions générales d'attribution des titres d'occupation du domaine public non-routier :

Tout candidat souhaitant occuper temporairement le domaine public départemental (hors domaine public routier) peut déposer une demande à l'adresse courriel : gis@loiret.fr. Le Département du Loiret instruit les demandes dans leur ordre d'arrivée et peut demander, le cas échéant, la transmission de divers documents (attestation d'assurance, pièces d'identité, plan de l'emprise souhaité...). A l'issue de l'instruction, il peut accepter ou refuser de donner son autorisation, selon la pertinence ou la faisabilité de l'activité envisagée.